

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SURETÉ NATIONALE

N° 20

PROCÈS-VERBAL

L'an mil neuf cent QUARANTE NEUF le PREMIER MARS

Nous, BUFFIN Claude

Commissaire de Police Au Service des RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

en résidence à LYON

Officier de Police Judiciaire, auxiliaire de Monsieur le Procureur de la République,

OBJET : Transmission de documents d'archives concernant MADINIER Henri

AFFAIRE : c/ MARTIN Paul
MADINIER Henri et
CLERC André.

Vu la commission rogatoire ci-jointe en date du 21 JANVIER 1949 de Monsieur DE VILLEDARY, Juge d'Instruction près la Cour de Justice du département de la Seine (subdélégation en date du 28 JANVIER 1949 de M. BARANDE, Juge d'Instruction près la Cour de Justice de LYON, et relative à la procédure suivie contre MARTIN Paul, Victor, Charles, MADINIER Henri et CLERC André, Raoul, Marie, Joseph, inculpés d'attentat à la sûreté extérieure de l'Etat,

Procédons à l'analyse du dossier n° 22121 classé aux archives de notre service concernant notamment MADINIER Henri, né le 14 Octobre 1889 à Nice,

Ce dossier se compose de :

- 1°) d'un rapport n° 1834 en date du 21 Octobre 1940 auquel est annexé une note de renseignements de provenance inconnue,
- 2°) d'un rapport en date du 4 Octobre 1941
- 3°) d'un rapport n° 18985 du 12 Décembre 1944 destiné à répondre à une demande d'enquête du B.S.M./140 du 29/11/1944 et à la note 17.B du 5/12/1944 de M. le Procureur de la République à LYON,
- 4°) Rapport n° 19031 en date du 12/12/1944 A/S de la mise sous séquestre de M. MADINIER
- 5°) Extrait d'un rapport général n° 16554 du 17/10/1944 relatif à une liste de souscripteurs de gros contrats d'assurances sur la vie.

Pièces jointes :

1°) La Commission Rogatoire visée ci-contre et dossier y annexé

2°) 5 copies de documents certifiés conformes.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÛRETÉ NATIONALE

Nous joignons au présent la copie des documents ci-dessus énumérés.

LE COMMISSAIRE DE POLICE,

Mentionnons que l'origine de la note d'information annexée au rapport n° 1834 du 21/10/1940 n'a pu être établie.

LE COMMISSAIRE DE POLICE,

De tout quoi P.V. fait et clos à LYON les jour, mois et an que dessus et transmis à M. le Juge d'Instruction mandant.

LE COMMISSAIRE DE POLICE,